

**Décision du Président
n°53-2025**

Objet :

Avenant n°2 - Marché de
Rénovation de l'Orangerie du parc
du château de Rochilly, à Brignais
- Lot n°1 : Démolition - Gros
œuvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le marché de « Rénovation de l'Orangerie du parc du château de Rochilly, à Brignais - Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre » attribué, par décision n°65-2024 en date du 7/10/2024, au groupement d'entreprises SOMALEF - DMS, dont le mandataire est SOMALEF, sise ZA DES LATS, Allée des Prés Rouets, 69510 MESSIMY, n° de SIRET : 853 846 202 00010,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux non prévus au marché pour répondre au cahier des charges,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 2 qui augmente le montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

- Montant HT des prestations : 193 042,85 €
- Taux de TVA 20 %
- Montant TTC des prestations : 231 651,42 €

Montant de l'avenant :

- Montant des prestations : 1850,00 €
- Taux de TVA 20 %
- Montant TTC des prestations : 2220,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.96 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant du marché après avenant :
-Montant des prestations : 194 892,85 €
-Taux de TVA 20 %
-Montant TTC des prestations : 233 871,42 €

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN